



Après la classe de troisième

Procédure affectation en lycée

Octobre - novembre : le temps de la réflexion

Dans la continuité du parcours Avenir durant lequel l'élève a acquis des connaissances sur le monde économique et professionnel et a construit progressivement son projet, l'élève et sa famille s'informent plus précisément sur les différentes voies possibles en vue de définir leur choix.

Décembre - janvier : le premier bilan scolaire

Dans les conseils de classe, les questions d'orientation commencent à être abordées.

C'est la période des salons, forums et carrefours-métiers.

2e étape : indiquer ses intentions provisoires

Janvier - février : les demandes provisoires d'orientation

Les familles indiquent leurs demandes provisoires d'orientation. Ces demandes peuvent porter sur les voies d'orientation suivantes :

- seconde générale et technologique ou seconde à régime spécifique vers le baccalauréat Sciences et technologiques de l'hôtellerie et de la restauration ;
- seconde professionnelle vers un baccalauréat professionnel ;
- première année de C.A.P

Ces demandes provisoires sont formulées par le téléservice Orientation ou renseignées sur la fiche de dialogue remise par le collègue.

Mars : la proposition provisoire du conseil de classe

En réponse aux demandes émises par les familles, le conseil de classe formule des propositions provisoires d'orientation. Le dialogue entre les familles et l'équipe éducative est poursuivi si les souhaits émis et les propositions faites sont discordants.

C'est le moment des journées portes-ouvertes dans les établissements.

Pour le lycée Louis ARMAND, portes ouvertes :

samedi 19 mars à partir de 8h30



3e étape : faire ses demandes d'orientation et d'affectation

Mai : le choix de l'orientation et les demandes d'affectation

Avant le dernier conseil de classe, c'est l'heure des choix définitifs. L'élève et sa famille font connaître leur choix définitif d'orientation par le téléservice Orientation ou en renseignant la fiche de dialogue.

Il faut aussi formuler des vœux d'affectation par le téléservice Affectation après la 3e ou en complétant le dossier de demande d'affectation transmis par le collège.

L'élève et sa famille précisent le lycée pour la seconde générale et technologique et les spécialités ou familles de métiers pour les diplômes professionnels. Présenter un dossier n'assure pas toujours une place dans un établissement. La demande est satisfaite dans la limite des places disponibles. C'est la raison pour laquelle il est conseillé de formuler plusieurs vœux.

Juin : la décision d'orientation et l'affectation

Le conseil de classe formule la proposition d'orientation.

- Si elle est conforme au choix de l'élève : la proposition d'orientation devient une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement
- Si elle est différente du choix de l'élève : le chef d'établissement prend la décision définitive après un entretien avec la famille permettant un ultime dialogue
- Si le désaccord persiste après cette entrevue, la famille peut demander un recours (dans un délai de trois jours ouvrables suivant la décision prise par le chef d'établissement) auprès d'une commission d'appel qui statuera
- Le maintien dans la classe d'origine : il peut être demandé par la famille si le désaccord perdure à l'issue de l'entretien avec le chef d'établissement ou de la commission d'appel

L'affectation intervient sur décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) qui s'appuie sur les avis des commissions préparatoires et sur un traitement informatisé via l'application nationale Affelnet-Lycée.

La décision d'affectation dans un lycée tient compte de la décision d'orientation et du nombre de places disponibles. Les résultats de l'affectation, à l'issue de la procédure Affelnet-lycée, sont diffusés à la fin du mois de juin ou tout début juillet.

Important : cette procédure d'affectation concerne tous les élèves des établissements public et privé°.

Pour les familles des établissements privés, vous pouvez solliciter un rendez-vous auprès de la direction du lycée Louis ARMAND pour tout questionnement portant sur l'orientation et la procédure d'inscription.